

Situations difficiles

Pharmacologie

Prévention

Réglementaire

Santé des professionnels

PLACES LIMITÉES
À 12 PARTICIPANTS

FORMAT
DPC

Votre 1^{ère} action DPC de l'année
à 96 € et indemnisée 630 €*
*selon conditions ANDPC

VALIDANTE

Avec ateliers

Formation à l'utilisation du MEOPA au cabinet dentaire

Pour tous les chirurgiens-dentistes et leur équipe qui reçoivent des patients stressés (enfants, personnes âgées, phobiques...)

Il existe de nombreuses indications pour lesquelles une sédation consciente peut s'avérer nécessaire. L'anxiété liée aux soins dentaires ou les interventions chirurgicales longues et complexes sont autant de situations pour lesquelles il est indispensable de permettre aux patients d'être le plus possible relaxés et détendus, détachés de l'environnement. Parmi l'ensemble des méthodes pharmacologiques de sédation vigile, la voie inhalée présente de nombreux avantages : grande sécurité d'emploi (très rares effets indésirables), rapidité des effets et rémanence post-administration quasi nulle, bonne efficacité dans de nombreux cas. Elle est réalisée grâce à l'utilisation d'un médicament, le Mélange Equimolaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote (MEOPA). Aux doses utilisées de protoxyde d'azote, seules une sédation consciente et une analgésie de surface sont obtenues minimisant ainsi tout risque anesthésique. Depuis 2009, tout chirurgien-dentiste peut utiliser ce médicament dans une pratique libérale sous réserve d'avoir été formé à la réalisation des soins et de la chirurgie sous sédation consciente. Cette formation demandée par l'ANSM comprend l'ensemble des connaissances nécessaires sur le MEOPA, de sa pharmacologie à sa manipulation et sa pharmacovigilance. Mais également, les éléments indispensables à la prise en charge comportementale des patients phobiques des soins dentaires. Enfin cette formation permettra également une manipulation du matériel, l'utilisation d'une fiche de suivi et une expérience pratique d'administration de MEOPA.

Le programme de la formation

2 journées de formation pour les chirurgiens-dentistes et les assistant(e)s dentaires
9h00 - 17h30 (Pauses et déjeuner inclus)

Formateurs : Dr Pauline CHARDRON MAZIERE ou Dr Vanessa BAAROUN

PREMIÈRE JOURNÉE

Module 1 : Sédation et Analgésie (cours théorique)

- Sédation et évaluation de la vigilance
- Evaluation et traitement de la douleur
- Evaluation et traitement de l'anxiété
- Impact de l'analgésie - sédation sur les fonctions vitales
- Traitements non médicamenteux

Module 2 : Généralités sur le MEOPA (cours théorique)

- Historique et cadre médico-légal
- Pharmacologie et pharmacocinétique
- Effets secondaires, toxicité
- Bonnes pratiques : stockage, manipulation, utilisation
- Bonnes pratiques : surveillance, monitoring

DEUXIÈME JOURNÉE :

Module 3 : MEOPA en odontologie (cours théorique)

- La douleur en pratique odontologique
- Position du MEOPA parmi les moyens antalgiques
- Rappel des indications et contre-indications du MEOPA
- Associations et interactions (synergie et risques)
- Exemples de protocoles d'utilisation

Module 4 : Ateliers pratiques

- Utilisation des échelles de douleur
- Utilisation des échelles de sédation
- Surveillance, fonctions vitales, monitoring (oxymètre)
- Manipulation et utilisation du MEOPA
- Manipulation et utilisation de l'oxygène

Objectifs pédagogiques

- Développement des connaissances théoriques et pratiques pour administrer le MEOPA
- Évaluation de la douleur et de l'anxiété du patient
- Utilisation pratique des gaz médicaux

BULLETIN D'INSCRIPTION

Conseils personnalisés au 01 44 90 93 91/94 ou formation@ufsbd.fr



Indiquez votre choix

- Brest les 12 et 13 septembre 2019
- Lyon les 16 et 17 mai 2019
- Paris les 12 et 13 décembre 2019
- Tours les 17 et 18 octobre 2019

Informations sur le(s) participant(s) :

Je suis praticien : libéral ou salarié si salarié, merci de préciser les nom, prénom et coordonnées de votre employeur :

.....

Nom et prénom du praticien :

Nom et prénom de l'assistant(e) dentaire qui participe à la formation :

Adresse du cabinet :

Code postal : Ville :

RPPS (carte de l'ordre) : ADELI :

Tél : Email :

Tarifs	
<input type="checkbox"/> Praticien adhérent UFSBD 840 €	<input type="checkbox"/> Praticien non adhérent 880 €
<input type="checkbox"/> Assistant(e) adhérent(e) UFSBD 660 €	<input type="checkbox"/> Assistant(e) non adhérent(e) 700 €

Sélectionnez le mode de financement :

Avec l'ANDPC : Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel	Avec le FIF-PL Pour les praticiens libéraux
<input type="checkbox"/> Je m'inscris à cette action de DPC sur www.mondpc.fr * (possible début décembre) et m'engage à participer à l'intégralité de la formation <input type="checkbox"/> Je joins un chèque de règlement à l'ordre de l'UFSBD d'un montant de 96 € + un chèque de caution d'un montant de 880 € et je retourne le bulletin d'inscription complété à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 Paris	<input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.fifpl.fr Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge
<input type="checkbox"/> Vous êtes dentiste salarié et vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessus : retournez le bulletin d'inscription en précisant les documents dont vous avez besoin pour une éventuelle prise en charge de votre formation	
Avec ACTALIANS SIRET : 784 719 247 000 57 - N° organisme : 11752372075	
<input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.actalians.fr	

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Une convocation contenant le lieu et la convention de formation me sera adressée environ 15 jours avant la journée de formation. Pour toute annulation ou en cas de non-participation à cette formation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UFSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner la prestation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UFSBD de mon département : je joins un chèque de 50 €